

# Règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat

## Article 1 : Objet

La Centrale des Artisans Coiffeurs, située : 4 rue du Gravier – BP n°40011 – 57161 MOULINS LES METZ Cedex organise un jeu concours sans obligation d'achat, réservé aux abonnés à la page Cyléa Formations qui taguent deux professionnels coiffeurs sur la publication du 14 décembre 2020 de la page Cyléa Formations.

## Article 2 : Calendrier

Le jeu se déroule du lundi 14 décembre 2020 à 17h00 au lundi 21 décembre 2020 à 20h00.

## Article 3 : Inscription et participation

Ce jeu concours sans obligation d'achat est réservé aux coiffeurs abonnés à la page Cyléa Formations.

La participation est limitée à une par personne.

Les entreprises qui disposent de plusieurs comptes seront aussi limitées à une participation.

## Article 4 : Fonctionnement du jeu

Pour participer au présent jeu concours sans obligation d'achat, le participant devra taguer deux professionnels coiffeurs sur la publication du 14 décembre dans son commentaire durant la période du lundi 14 décembre 2020 à 17h00 au lundi 21 décembre 2020 à 20h00.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Le mardi 22 décembre 2020 à 20h00, un tirage au sort sera effectué par les organisateurs.

Un nombre de gagnants équivalent au nombre de lots sera tiré au sort.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

En cas d'un nouveau tirage au sort du même numéro de compte, celui-ci sera automatiquement annulé.

## Article 6 : Les lots

Le gagnant recevra :

1 stage de votre choix du premier semestre 2021, Cyléa Formations Artistique offert d'une valeur maxi de 600 € TTC, hors déplacement, hors repas. Date à choisir sur le planning Cyléa Formations pour les abonnés Cyléa Formations de Facebook.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

## Article 7 : Attribution du lot et remise

1 commentaire qui mentionne le nom du gagnant pour les abonnés Cyléa Formations de Facebook tiré au sort le mardi 22 décembre 2020 à 20h00.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Le gagnant sera prévenu par messenger.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation, quant à elle, ne sera pas remise en jeu.

Le gagnant sera contacté par l'organisateur pour convenir de la date à laquelle la remise du lot sera effectuée, choix du stage et du lieu.

Le gagnant aura 2 mois à compter du 22 décembre 2020 pour retirer ou pour réceptionner son lot. Passé ce délai, il perdra automatiquement son gain.

## **Article 8 : Informations générales**

### **8.1 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement du jeu est accessible sur la page : **XXX**

### **8.2 – Promotion**

Du fait de l'acceptation des prix, les participants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu.

### **8.3 – Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

## **Article 9 : Responsabilité**

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un des lots par un autre de même valeur, voire valeur inférieure, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

## **Article 10 : Litige**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai de la remise effective du lot.

## **Article 11 : Facebook**

Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

## **Article 12 : Instagram**

Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram.